Nations Unies S/PV.5212



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5212e séance

Mercredi 22 juin 2005, à 12 h 10

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. El Hadj Ali
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Guan Jian
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Fendrick
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Brooker

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

05-39472 (F)



La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se félicite des élections parlementaires libanaises qui se sont déroulées entre le 29 mai et le 19 juin 2005. Il salue le caractère équitable et crédible du scrutin et rend hommage au peuple libanais qui a manifesté tout au long du processus son ferme attachement à la démocratie, à la liberté et à l'indépendance.
>
> Le Conseil félicite les nouveaux membres élus du Parlement libanais.
>
> Le Conseil félicite le Gouvernement libanais du succès des élections qui se sont tenues, conformément à la Constitution et au calendrier prévu. Il exprime sa gratitude à la Division de l'assistance électorale de l'ONU qui a fourni aux autorités libanaises des avis et un appui technique. Il salue également la contribution essentielle des observateurs internationaux, notamment de ceux de l'Union européenne. À cet égard, il se félicite des rapports de la mission d'observation de l'Union européenne et de ses conclusions quant au déroulement satisfaisant des quatre étapes électorales.
>
> Le Conseil attend avec intérêt la formation d'un nouveau gouvernement dans un avenir proche. Il souligne que la mise en place de ce gouvernement, conformément aux règles constitutionnelles et en dehors de toute interférence étrangère, constituerait un autre signe de l'indépendance politique et de la souveraineté du Liban.
>
> Le Conseil réaffirme que le peuple libanais doit pouvoir décider de l'avenir de son pays à l'abri de toute violence et de toute intimidation. Il condamne vivement à ce propos les récents attentats terroristes au Liban, en particulier l'odieux assassinat de l'ancien dirigeant du Parti communiste Georges Haoui, et demande que leurs auteurs soient traduits en justice.
>
> Le Conseil réaffirme son profond attachement à un Liban stable, sûr et prospère. Il souligne en conséquence la nécessité pour les autorités libanaises nouvellement élues d'exercer leur pleine souveraineté sur l'ensemble du territoire, de préserver l'unité par le dialogue national, de renforcer les institutions nationales et de respecter les principes de bonne gouvernance dans le seul intérêt du peuple libanais.
>
> Le Conseil demande à la communauté internationale d'être prête à examiner les éventuelles demandes des autorités libanaises nouvellement élues concernant une assistance et une coopération renforcées, à l'appui d'un programme gouvernemental crédible de réforme politique et économique.
>
> Le Conseil demande à nouveau que soient pleinement appliquées toutes les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004) et engage instamment toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec le Conseil et le Secrétaire général pour parvenir à cet objectif.
>
> Le Conseil demande également que la résolution 1595 (2005) soit pleinement appliquée et appelle de ses vœux la coopération des autorités libanaises nouvellement élues à cet égard.
>
> Le Conseil réaffirme qu'il appuie vigoureusement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et sous l'autorité seule et exclusive du Gouvernement libanais. »

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/26.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.